



Alliez liberté et sécurité

des missions indépendantes

un statut de salarié

Chagall Portage Salarial
5 rue de Gutenberg- BP 22 – 91071 BONDOUFLE Cedex
21 rue Edouard Jacques – 75014 Paris
Tel. 01 69 11 68 97 – Fax 01 69 11 68 99
contact@chagall-portage.fr - www.chagall-portage.fr

Qui sommes nous ?

Chagall Portage Salarial a été créé en 2006 pour répondre à une demande croissante du monde des médias et de la communication.

Fort de son expérience réussie dans ce secteur, Chagall Portage Salarial est aujourd'hui une entreprise de portage reconnue ouverte à tous les professionnels indépendants: consultants, managers en transition, formateurs et experts dans les domaines de la communication, des prestations de services et des prestations intellectuelles.

Offrant un statut de salarié de la société, elle permet aux consultants de développer leur activité en toute liberté et de se consacrer entièrement à la recherche de leurs clients et à leur cœur de métier.

Les futurs créateurs d'entreprise peuvent valider la fiabilité de leur projet sans risque et sans création de structure en s'appuyant sur l'expertise et l'accompagnement individualisé de Chagall Portage Salarial.

Quels sont les avantages du portage salarial?

Un statut souple et sécurisé
Une mise en place simple et rapide
qui vous permet de:

- ➔ créer votre activité sans structure juridique
- ➔ consacrer tout votre temps à votre métier
- ➔ développer et fidéliser votre clientèle propre
- ➔ valoriser votre image d'expert
- ➔ conserver votre autonomie et indépendance
- ➔ bénéficier du statut salarial

A qui s'adresse le portage salarial ?

Vous êtes

Un **cadre** en transition de carrière →
ou en recherche d'emploi

Un **cadre** en activité ou un **senior** →
retraité ou pré retraité

Un **consultant** →

Un **créateur** d'entreprise →

Un jeune **diplômé** →

Un **auto entrepreneur** →

Vos Avantages

maintien des **ASSEDIC** et prolongation
de la durée d'indemnisation

octroi d'une **rémunération** complémentaire

missions multiples en France ou à l'étranger

validation de la fiabilité du **projet sans risque**
et sans création de structure

valoriser votre **expérience professionnelle**

complément d'activité quand le chiffre
d'affaires dépasse le plafond autorisé

Votre métier

Le portage salarial s'applique à tous les métiers, non réglementés, de prestations de service.

Métiers de la communication

Journaliste, rédacteur, graphiste, directeur artistique, photographe, chargé de communication, relations presse, relations publiques, web master...

Consultant, expert ou formateur

en informatique, marketing, ressources humaines, ingénierie, stratégie et organisation, audit, coaching, immobilier, traduction...

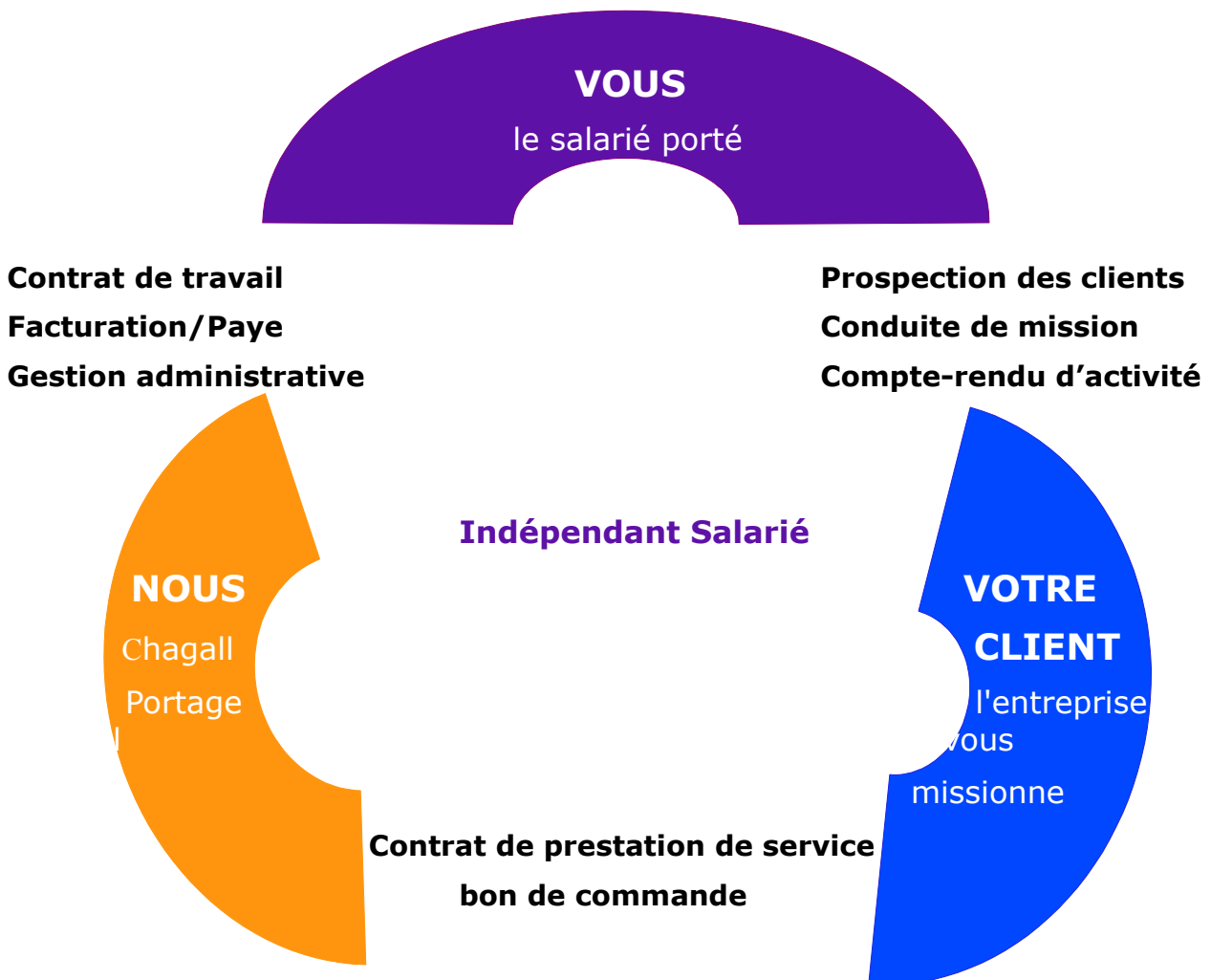
Comment fonctionne le portage salarial ?

Le principe du portage est de transformer des honoraires en salaire via des frais de gestion (article L1251-64 du Code du Travail).

L'entreprise et la société de portage sont engagées par un contrat commercial tandis que la société de portage et le consultant sont liés par un contrat de travail.

Ainsi, le consultant se charge de la recherche de ses missions et la société de portage s'occupe de la gestion administrative de son activité.

Le salarié porté est entièrement autonome dans la prospection commerciale de ses clients et dans la conduite de sa mission.



La société de portage déduit de la facturation HT au client, les honoraires de gestion et les charges sociales versés aux organismes sociaux.

Le salaire net est d'environ 50% des honoraires HT facturés.

Pourquoi choisir Chagall Portage ?

Établir une relation de **confiance mutuelle** est indispensable à notre relation avec les salariés portés. C'est pourquoi, Chagall Portage Salarial vous désignera un **interlocuteur unique qui vous offrira service personnalisé et réactivité.**

Nous vous proposons:

- ➔ une mise en place gratuite de votre dossier sous 24h
- ➔ pas de minimum de chiffre d'affaires
- ➔ des devis et simulation de vos salaires et coûts horaires pour une rémunération sans surprise
- ➔ la gestion **des frais de mission sans coûts additifs** (déplacement, hébergement, restauration, matériel informatique, documentation destinée au client...)
- ➔ une **convention de portage** avec vous et un **contrat de prestation** avec la société cliente
- ➔ toute la **gestion administrative, juridique et comptable** de votre projet
- ➔ des **frais de gestion modérés et dégressifs** à partir de 5%

Les frais de gestion couvrent :

- la mise en place du dossier du consultant (convention de portage)
- l'établissement du contrat de prestation
- la DUE (Déclaration Unique d'Embauche) auprès de l'URSSAF
- l'établissement du contrat de travail adapté à chaque mission
- la facturation et les recouvrements de facture auprès des clients
- la gestion des frais de mission
- l'établissement des bulletins de paie
- le versement aux différents organismes de l'ensemble des cotisations obligatoires :
 - maladie
 - vieillesse
 - allocations familiales
 - formation continue
 - retraite complémentaire et prévoyance
- l'assurance responsabilité civile et professionnelle (sauf cas particulier)

Contactez-nous :

www.chagall-portage.fr

Maryse Bataillard Directrice Commerciale: Tel. 06 13 81 81 52, m.bataillard@chagall-portage.fr
5 rue de Gutenberg BP57 91072 Bondoufle Cedex - 21 rue Edouard Jacques 75014 Paris
Tel. 01 69 11 68 97 – Fax 01 69 11 68 99 - contact@chagall-portage.fr